

N° 100/2009 -	REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 106/2008 du 14/10/2008
----------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 106/2008, la Commune sollicitait de la part de Monsieur le Préfet la création d'un groupe de travail aux fins d'élaborer un règlement local de publicité.

Par Arrêté Préfectoral en date du 18 mars 2009, Monsieur le Préfet désignait les membres de droit représentants de la Commune et représentants de l'Etat.

Cependant, une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral précité pouvant donner matière à recours aux professionnels de la Publicité, pour non respect de la parité des membres ayant voix délibérante, il est nécessaire de modifier la délibération du 14 octobre 2008.

Le Conseil Municipal est appelé à :

MODIFIER la délibération n° 106/2008 du 14 octobre 2008 en supprimant l'un des membres désigné de façon à porter à cinq le nombre des représentant de la Commune, le Président y compris, de manière à assurer la parité avec les représentants de l'état.

Le reste de la délibération est inchangé.

Madame le Maire propose de retirer Monsieur Félix IOV.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de retirer Monsieur Félix IOV, membre, de façon à porter à cinq le nombre des représentant de la Commune, le Président y compris, de manière à assurer la parité avec les représentants de l'état.